

**VILLE D'HERICOURT - 70400**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**ANNEE 2010**

**JUIN**



# SOMMAIRE

## ARRETES

**JUIN 2010**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>N° Dossier</b>
1	Terrasses de l'Eté les 19 juin 2010, 03, 17 et 24 juillet 2010	AG n°115/RV/GV/002408
2	Interdiction de stationner rue Dolfuss	AG n°119.2010/RV/GV/001120
3	Mise en place d'une zone « 30 » rue Victor Hugo	AG n°132.201.RV/GV/001120

**N° AG n°115/RV/GV/002408**

**Objet : Terrasses de l'Eté les 19 juin 2010 et 03, 17 et 24 juillet 2010**

**Le Maire d'Héricourt,**

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en raison des terrasses de l'Eté des samedis 19 juin et 03, 17 et 24 juillet 2010.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera interdite dans la rue du Général de Gaulle depuis la rue du Mont-Vaudois jusqu'à la rue Gaulier, les samedis 19 juin de 18h00 à 07h00 et 03 juillet de 20h00 à 07h00.

Une déviation de la rue de Gaulle sera mise en place par la rue du Petit Château, la rue Launay et la rue Gaulier. La rue des Arts et la rue de l'Eglise seront en sens inverses, sauf riverains. La rue Launay et la rue du Petit Château (jusqu'au hauteur du parking école Saint-Joseph) seront en double sens de circulation.

La rue du Four sera fermée à hauteur de la boulangerie, l'accès se fera pour les riverains.  
La rue Jeand'heur sera également fermée.

**Article 2** : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée, le :

- samedi 17 juillet 2010 : parking de la salle du Moulin à Bussurel
- samedi 24 juillet 2010 : place des Cosses à Byans.

**Article 3** : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Héricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à** Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 14 juin 2010  
Le Maire,

**NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**N° AG n° 119.2010 – RV.GV.001120**

**Objet : Interdiction de stationner rue Dolfuss**

**Le Maire d'Héricourt,**

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue Dolfuss, côté droit, entre le Faubourg de Montbéliard et la rue des Egalités.

**ARRETE**

**Article 1** : Pour assurer une meilleure sécurité, il convient d'interdire le stationnement, côté droit, sur la rue des cités Dolfuss, sur la partie située entre le faubourg de Montbéliard et la rue des Egalités, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les services techniques municipaux.

**Article 3** : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à** Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 22 Juin 2010  
Le Maire,

**NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

N° AG n°132.2010 RV/GV 01120

**Objet** : Mise en place d'une zone "30" rue Victor Hugo

**Le Maire d'Héricourt,**

- **VU** les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de créer une **zone "30"** pour la sécurité des piétons, devant l'aire de jeux du Champs de Foire.

**ARRETE**

**Article 1** : la mise en place d'une **zone "30"** de la rue Victor Hugo jusqu'au croisement avec la rue des Fleurs sera effective à compter de la signature de ce présent arrêté.

**Article 2** : Un panneau de début de zone et de fin de zone sera implanté.

**Article 3** : La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les Services Techniques municipaux.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Héricourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée** à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 1<sup>er</sup> Juillet 2010

Jean-Michel VILLAUME,  
Député-Maire

**NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

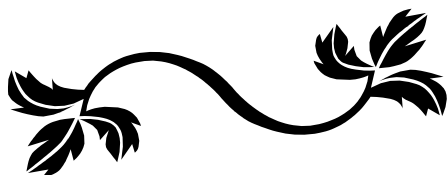
JUIN 2010

NEANT

<u>JUIN 2010</u>		
<u>NEANT</u>		

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**JUIN 2010**



**06/2010**

*SOMMAIRE*

DELIBERATIONS

JUN 2010		
	<b>Néant</b>	